

DECISION N° 2025.014

Objet : Convention d'ingénierie ATD11

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

de signer la convention d'ingénierie n°ATD25012 avec l'ATD11 ayant pour objet une mission d'assistance et de conseil dans les domaines de compétences de l'ATD11 à savoir :

- l'aménagement des espaces publics
- les ouvrages d'art
- Le bâtiment
- l'eau et l'assainissement
- la gestion des services publics et les concessions.

Pour chaque demande d'intervention, l'ATD11 établira une proposition sous forme d'un devis.

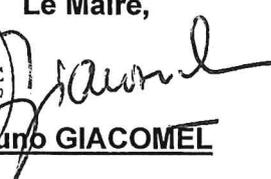
Cette convention cadre est valable pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature par les deux parties.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 19 MARS 2025

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20250319-2025-014-AI
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025